



## REGLEMENT INTERIEUR

1. Tout membre actif désirant pratiquer est tenu de remplir une feuille d'engagement et de la signer ou, si le membre est mineur, de la faire signer par ses parents).
2. Il sera perçu pour chaque membre actif une cotisation dont le montant sera fixé par le comité de Direction à chaque début de saison.
3. La licence Fédérale est obligatoire quelque soit l'âge ou le grade du pratiquant.
4. Toute personne licenciée est automatiquement assurée par la Fédération (sauf si refus d'assurance lors de la prise de licence). Les frais d'assurance étant entièrement à la charge du membre, tout membre accidenté en cours de séance d'entraînement est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent son accident et de fournir une attestation de son médecin au secrétariat du club qui se chargera de faire le nécessaire. L'association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des jours prévus pour l'entraînement, ou même aux dits jours prévus mais en dehors des heures prévues pour les réunions sous la surveillance des responsables.
5. Le kimono et la ceinture sont obligatoires lors de la montée sur le tatami.  
Pour des questions d'hygiène, les chaussons ou sandalettes pour se déplacer du vestiaire à la salle d'entraînement sont également obligatoires.  
Les membres doivent arriver en tenue civile, et se mettre en kimono dans les vestiaires. Les téléphones portables sont interdits sur le tatami. (seul le professeur peut y être autorisé).
6. Les mineurs sont sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours, c'est-à-dire à partir du moment où les parents remettrait l'enfant en mains propres et jusqu'à ce que l'enfant sorte de cette salle. Lors des trajets pour venir ou repartir du gymnase et le temps passé dans les vestiaires sont sous la responsabilité des parents.
7. Tout membre actif est tenu d'assister régulièrement aux séances d'entraînement prévues (sauf empêchement valable) et de montrer obéissance stricte envers le professeur.
8. Tout membre actif peut prendre part aux compétitions, une fois inscrit le compétiteur se doit d'aviser le professeur ou le responsable en cas d'impossibilité majeure (maladie, accident ou encore réunion de famille les plus tôt possible).
9. Tout membre est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les dirigeants, qu'envers ses camarades. Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera réprimandée.
10. Tout membre ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer le dirigeant du Club ou le Bureau.
11. Altercations et batailles sont formellement interdites entre membres. En cas de mésentente, chaque membre est tenu d'avertir son responsable qui prendra les mesures nécessaires.
12. Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de poursuites.
13. En aucun cas les parents ne peuvent assister au cours dans la salle de judo, sauf sur invitation du professeur, et ce, pour des raisons de sécurité et d'attention des enfants.
14. Les remboursements de cotisation ne peuvent se faire uniquement pour cause de déménagement, ou de maladie (avec justificatif avec certificat médical d'incapacité à la pratique du sport).